

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 00822

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Sports  
Tél : 04.66.56.11.09  
Réf : YF/BL/2025/17

**Objet : Interdiction d'utilisation des stades pelousés de la ville d'Alès du vendredi 14 au dimanche 16 novembre 2025 à 23h.**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2025/00641 du 30 juillet 2025 relatif à la délégation de signature à M. Patrick CATHELINEAU, directeur général,

**Considérant** les conditions météorologiques annoncées pour les jours à venir,

**Considérant** l'état actuel des stades pelousés de la ville d'Alès afin d'éviter tout risque d'incident ou d'accident,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Les stades pelousés de Clavières, Mandéla, Rieu, Delaune et Silhol situés sur la commune d'Alès seront fermés du vendredi 14 novembre 2025 à 14h au dimanche 16 novembre 2025 à 23h.

#### ARTICLE 2 :

Les services de la ville d'Alès habilités pourront réduire ou prolonger les dispositions du présent arrêté en fonction de l'évolution des conditions climatiques.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le 14 nov. 2025

Pour le maire et par délégation de signature

Le directeur général

Patrick CATHELINEAU

*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*